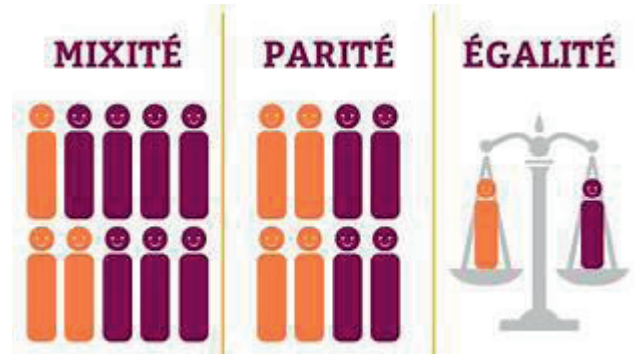


Élections municipales de mars 2026 Changement du mode de scrutin

Jusqu'à présent le mode scrutin à Louchats, commune de moins de 1 000 habitants, était majoritaire, plurinominal à deux tours.

Il devient un scrutin de liste paritaire en application de la loi du 21 mai 2025 (décret d'application du 28 août 2025).



Les différences entre les deux types de scrutin

Avant : Je barrais et mélangeais comme je voulais !

Maintenant : Une rayure = bulletin nul !

Hier : Le scrutin majoritaire, plurinominal à deux tours

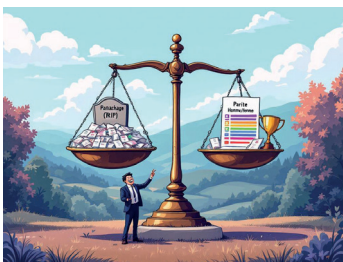
Les candidat(e)s se présentaient isolément ou regroupé(e)s sur une liste plus ou moins complète. Le **panachage** était autorisé c'est à dire que vous pouviez rayer les noms des candidat(e)s dont vous ne vouliez pas, qu'ils ou elles fussent inscrit(e)s sur une liste ou se présentant individuellement. Les suffrages exprimés étaient décomptés candidat par candidat. Les candidat(e)s ayant obtenu le plus de voix étaient élus.

Aujourd'hui : Le scrutin de liste paritaire à deux tours

- Les candidats doivent figurer sur une **liste complète** (15 noms pour Louchats).
- La liste doit **alterner hommes et femmes** (ou inversement).
- **Fin du panachage** : toute modification du bulletin (rayure, ajout, changement d'ordre) le rend **nul**.
- Les candidatures isolées ou listes incomplètes sont **interdites**.

Désormais : Plus le droit de modifier le bulletin de vote... C'est la loi !

Modalités de décompte des suffrages



1. **Une seule liste** : tous les candidats sont élus dès le 1^{er} tour.
2. **Plusieurs listes** :
 - Si une liste obtient plus de 50% des suffrages, elle remporte **la moitié des sièges + 1** (soit 8 sièges à Louchats).
 - Le reste est réparti à la proportionnelle entre les listes ayant obtenu **plus de 5%**.
3. **Aucune liste majoritaire** : second tour avec les listes ayant obtenu **au moins 10%** au 1^{er} tour.

Rappel : Les ressortissant(e)s de l'Union Européenne domicilié(e)s à Louchats peuvent voter aux élections municipales à condition d'être inscrit(e)s sur la liste électorale de la commune.